



BALADE AUTOMNALE Samedi 10 octobre 2020

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Téléphone :

Adresse mail :

Véhicule :

Année du véhicule :

L'inscription à la balade automnale 2020 de l'ACSO Classic vaut acceptation du règlement joint au bulletin d'inscription.

-
- | | |
|------------|---|
| 8h15 | RDV Château du Prince Noir à Camarsac (D936, direction Bergerac)
⇒ Pot d'accueil (café, thé, viennoiseries), briefing et remise du road-book |
| 8h45 | Départ vers la Périgord Vert pour 127 kilomètres de route
ATTENTION ! Remise du road-book de fin de parcours à Saint-Sulpice de Mareuil
Parcours additionnel de 12 kilomètres vers notre lieu d'arrivée |
| 11h30 | 1 ^{ère} visite (groupe de 20 personnes) du lieu d'arrivée
Pique-nique préparé par vos soins (tables et bancs fournis)
2 ^{ème} et 3 ^{ème} visites (groupes de 20 personnes) du lieu d'arrivée |
| Après-midi | Remise du road-book du retour
Départ vers la Gironde pour 51 kilomètres de route
Dispersion à l'aérodrome des Artigues de Lussac |
-

Bulletin à retourner avant le 7 octobre 2020, soit :

- Par voie postale :
ACSO Classic
À l'attention de Marie-Pierre
8 Place des Quinconces
33000 BORDEAUX

- Par mail :
juridique@automobileclub-sudouest.com

Date :
Signature



BALADE AUTOMNALE Samedi 10 octobre 2020

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION

L'ACSO Classic, section historique de l'Automobile-Club du Sud-Ouest située 8 place des Quinconces à Bordeaux, organise le samedi 10 octobre 2020 une sortie, prioritairement pour ses membres, sous la forme d'une promenade touristique.

Cette sortie est dénommée **balade automnale 2020**.

Conformément au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-6 du code du sport et à l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017, cette balade comportant moins de 50 véhicules terrestres à moteur n'est pas soumise à déclaration préalable.

Cette concentration de véhicule sur route ouverte est organisée dans le plus strict respect du code de la route et des arrêtés municipaux des communes traversées. Cette balade n'est en aucun cas une épreuve sportive et il n'existe aucune notion de classement, chronométrage ou temps imposé dans le cadre de cette sortie.

Selon la recommandation de la FFVE (Fédération Française des Véhicules d'Époque), au sein de laquelle l'ACSO Classic est affiliée sous le numéro 124, cette balade a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elles favorisent aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique des régions traversées.

La balade est organisée de façon à ce que chaque participant, quels que soient l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Un road-book (ou carnet d'itinéraire) sera remis au départ de la balade à l'ensemble de participants. Il présentera le parcours indicatif et les points de rassemblement souhaités : sites remarquables, visites, lieu de pique-nique,... D'autres road-book additionnels pourront être remis durant la journée pour conserver l'esprit de découverte du parcours.

À la sortie des points de rassemblement, les départs groupés seront évités et organisés de manière échelonnés pour ne pas gêner la libre circulation, sans gêne des autres usagers de la voirie.

Les mairies situées sur le parcours indicatif défini sont contactées pour information et afin de s'assurer, à l'avance, de l'absence de toute contrainte pouvant aller jusqu'à opérer une modification du livre de route (travaux, course cycliste, marché, fête du village,...).

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'organisation.

ARTICLE 2 – VÉHICULES AUTORISÉS

Cette balade est réservée aux voitures d'époque âgés de plus de 30 ans. Les véhicules plus récents peuvent être admis sur dérogation exceptionnelle de l'organisation. L'inscription, ouverte à tous, est réservée en priorité aux membres de l'ACSO Classic à jour de leur cotisation.

Le nombre maximal de véhicules pouvant être inscrits est fixé à 30 voitures afin de préserver la convivialité de cette balade.



BALADE AUTOMNALE

Samedi 10 octobre 2020

ARTICLE 3 – INSCRIPTION

Le formulaire d'inscription est joint au présent règlement. Il est à renvoyer à l'ACSO Classic par voie postale ou messagerie électronique.

La clôture des inscriptions est fixée au mercredi 7 octobre, date de réception du courrier.

Tout participant n'ayant pas réglé son engagement au moment du départ, sauf dérogation de l'organisateur, sera considéré comme forfait et se verra refuser de participer à la promenade.

L'organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision, jusqu'au jour de la balade.

La participation aux frais comprend un pot d'accueil avant le départ, une plaque commémorative de l'évènement, un road-book et la participation aux visites prévues.

La plaque de la balade devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

Le montant des frais d'engagement est fixé à :

- **20 euros pour une voiture avec une seule personne,**
- **30 euros pour une voiture avec deux personnes,**
- **40 euros pour une voiture avec trois personnes,**
- **50 euros pour une voiture avec quatre personnes.**

Le paiement des frais d'engagement se fera en espèces au moment du départ de la balade.

ARTICLE 4 – CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

L'ensemble des participants à cette sortie devra être en mesure de présenter avant le départ, et à tout moment, les documents suivants : permis de conduire valide du ou des conducteur(s), certificat de circulation du véhicule inscrit (et autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord), certificat d'assurance valide, certificat de contrôle technique valide. Chaque participant aura déclaré lors de son inscription que le véhicule utilisé est conforme aux règles du Code de la route.

L'organisateur peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la promenade, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

La balade sera présentée dans les supports traditionnels de communication de l'ACSO Classic (bulletin mensuel, site internet, Facebook) et potentiellement sur d'autres supports ponctuels (articles dans des revues, interviews,...). Cette présentation pourra être générale ou préciser nominativement la présence de participants.

Les participants acceptent et confèrent à l'organisateur le droit de prendre des photos ou des vidéos des véhicules et de leurs occupants lors de la balade, diffusables et publiables dans les supports de communication traditionnels ou ponctuels de l'ACSO Classic, et conservées pour archivage.



BALADE AUTOMNALE Samedi 10 octobre 2020

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Une police d'Assurance responsabilité civile sera souscrite par les organisateurs pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants.

Le participant reste seul responsable de tous dommages dont il peut être à l'origine, et aussi des dégâts matériels pouvant affecter son véhicule, ceux-ci ne pouvant être en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la balade. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir l'équipage contre les risques du déplacement pendant le temps et sur le parcours proposé.

ARTICLE 7 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

En adressant son bulletin d'inscription à la balade, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'ACSO Classic ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement annexé au bulletin d'inscription et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'organisation et seront sans appel. AUCUNE RÉCLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical et désintéressé de la promenade.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la promenade.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la balade ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

La sécurité étant un point capital de la balade, chaque participant sait circuler sur des routes ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.